

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2523

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC Pôle alimentaire - Réalisation d'infrastructures - Convention de mandat avec la SERL - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté Pôle alimentaire à Corbas a été créée par délibération en date du 21 décembre 1998 avec un aménagement en régie directe.

Le périmètre de l'opération qui couvre une superficie d'environ 47 hectares est délimité par :

- la route de Mions et l'A 46 sud,
- le chemin des Corbèges,
- la rue du Petit Bois.

L'objectif poursuivi pour cette opération est l'accueil au sein de la zone de développement économique de Corbas-Mions :

- du marché de gros de Lyon,
- d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Par délibération en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) un mandat pour la réalisation des infrastructures de la ZAC pour un montant global prévisionnel de 9 900 000 € HT (valeur décembre 2002) outre rémunération du mandataire pour 343 000 € HT, soit un coût total de 10 243 000 € HT.

A cet effet, une autorisation de programme a été individualisée avec la répartition suivante :

- 625 400 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement,
- 1 086 500 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'eau,
- 2 094 560 € HT en dépenses HT sur le budget principal pour les travaux d'eaux pluviales,
- 7 698 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, pour les travaux de voirie, d'éclairage, d'espaces publics et autres réseaux, la maîtrise d'œuvre et la rémunération du mandataire.

Par délibération en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé les dossiers de création et de réalisation modificatifs de la ZAC et confié l'aménagement de la ZAC à la SNC Corbas développement.

Dans ce nouveau cadre, l'aménageur privé réalise des infrastructures secondaires et tertiaires. La Communauté urbaine conserve à sa charge les travaux d'infrastructures principaux de l'opération prévus dans le mandat en cours. Ces aménagements comprennent :

- la voirie :
 - . route de Mions ;
- l'assainissement des eaux usées :
 - . collecteur du chemin des Corbèges ;
- l'assainissement des eaux pluviales :

- . collecteur de la route de Mions,
 - . antenne "est",
 - . antenne ouest,
 - . bassin de rétention ;
- l'eau potable :
- . réseau du chemin des Corbèges,
 - . réseau boucle plate-forme ;
- l'éclairage :
- . route de Mions et liaison giratoire A 46 ;
- l'électricité :
- . réseau structurant et génie civil des postes publics de transformation de tête et d'appui de bouclage ;
- la télécommunication :
- . réseaux structurants route de Mions et liaison A 46 ;
- les espaces verts :
- . plantations des voies primaires et giratoire, secteur sud-est et bassin de rétention ;
- les terrassements et modelage des terrains.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du mandat a été réajustée. Elle est désormais estimée à 9 410 000 € HT (valeur 2005). Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement et arrondis à 373 350 € HT, soit un coût total de 9 783 000 € HT.

Dans le cadre du mandat, les travaux relatifs à la voirie primaire au sud de l'opération (route de Mions et liaison échangeur A 46 sud) ont été engagés en 2004.

Le reste du programme de travaux pourrait se poursuivre sur les exercices 2005 à 2007.

Les nouvelles conditions de réalisation des infrastructures de la ZAC nécessitent un avenant n° 1 à la convention de mandat en cours avec la SERL qui porte sur les points suivants :

- la gestion financière et comptable du mandat,
- le montant modifié de l'enveloppe financière : 9 410 000 € HT, soit une baisse de 4,95 %,
- le montant modifié de la rémunération : 373 350 € HT, soit une augmentation de 8,84 %,
- les délais de mise à disposition des ouvrages : prolongés jusqu'en 2007,
- le nouveau programme de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau programme des travaux d'infrastructures de la ZAC Pôle alimentaire à Corbas à réaliser par voie de mandat confié à la SERL, pour un montant global prévisionnel de 9 410 000 € HT (valeur janvier 2005) et un montant de rémunération du mandataire de 373 350 € HT (valeur janvier 2005).

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SERL.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 21 janvier 2003 sur l'opération n° 519 - Corbas ZAC Pôle alimentaire est modifiée comme suit :

- 429 000 € en dépenses HT sur le budget annexe de l'assainissement, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- . 78 345 € en 2005,
- . 332 525 € en 2006,
- . 18 130 € en 2007 ;

- 1 180 000 € en dépenses HT sur le budget annexe de l'eau, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

. 105 017 € en 2005,
. 205 017 € en 2006,
. 869 966 € en 2007 ;

- 2 946 000 € en dépenses HT sur le budget principal, correspondant aux travaux d'eaux pluviales, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

. 208 361 € en 2005,
. 2 041 806 € en 2006,
. 695 833 € en 2007 ;

- 6 247 227 € en dépenses TTC sur le budget principal, correspondant aux travaux de voirie, d'éclairage, d'espaces publics et autres réseaux, à la maîtrise d'œuvre et à la rémunération du mandataire, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

. 2 051 928 € en 2003-2004,
. 312 359 € en 2005,
. 2 124 780 € en 2006,
. 1 758 160 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,